

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 4 février 2013 à 19h30 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence de la conseillère Martine Poulin. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelques 16 personnes présentes à cette séance.

13-02-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers non régularisés au 31 janvier 2013;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de janvier 2013;
7. Règlement numéro 144-13 modifiant le règlement d'emprunt numéro 124-11 concernant la construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie en augmentant la dépense et l'emprunt de 316 021 \$: certificat d'attestation de la période d'accessibilité au registre référendaire;
8. Projet d'achat et d'installation de compteurs d'eau dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce et institution consommant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode : approbation du devis et autorisation d'appel d'offres public;
9. Dépôt et approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité au 4 février 2013;
10. Autorisation d'expédition des avis d'arrérages de taxes;
11. Vente pour taxes impayées : mandat au directeur général/secrétaire-trésorier;
12. Projet d'entente concernant l'utilisation des locaux du centre multifonctionnel entre la Commission scolaire des Appalaches, l'École aux Quatre-Vents et la Municipalité d'Adstock : autorisation de signature de l'entente;
13. COGESAF : projet d'entente de bassin versant pour la mise en œuvre des actions contenues dans le Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François : autorisation de signature des documents;
14. Subvention au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. : revenus de la pharmacie;
15. Dossier Jonathan Gosselin et Joanie Martineau : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
16. Formation RCR & D.E.A. des pompiers : autorisation de dépenses;
17. Servitude de conservation confiée à la municipalité sur une partie des lots 11B, 11C et 12B rang 10 canton de Thetford : autorisation de signature des documents;
18. Cession du lot 42-3 du rang 7 canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac par le Ministère des Ressources Naturelles : autorisation de signature des documents;

19. Projet d'achat d'une parcelle de terrain situé sur le lot 8J, rang 8 canton de Thetford appartenant à Olivier Lachance :
 - a) Mandat à l'arpenteur-géomètre;
 - b) Mandat au notaire;
 - c) Financement du projet;
 - d) Autorisation de signature;
20. Acquisition des lots 26-1 à 26-12 inclus situés dans le rang 8 canton d'Adstock : mandat au notaire et autorisation de signature des documents;
21. Abrogation de la résolution numéro 13-01-012 concernant le mandat accordé à l'UMQ dans le dossier de fourniture de l'abat-poussière;
22. Fourniture de chlorure de calcium : autorisation d'appel d'offres sur invitation;
23. Étude du bassin versant de la rue Réjean : mandat de services professionnels;
24. Affaires diverses;
25. Correspondance et rapports;
26. Période de questions;
27. Levée ou ajournement de la séance.

Puisqu'aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Étant donné des circonstances hors de notre contrôle, les textes du procès-verbal de la séance du mois de janvier 2013 n'ont pu être transmis avant ce jour. Séance tenante, les membres du conseil reçoivent ces textes. Étant donné que les élus n'ont pu en prendre connaissance préalablement, ces textes seront alors adoptés à une séance ultérieure.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON RÉGULARISÉS AU 31 JANVIER 2013

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers non régularisés au 31 janvier 2013. Chacun des élus présents reçoit son exemplaire. En ce qui concerne le membre absent, son exemplaire lui sera acheminé.

13-02-021

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 227 058.68 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-022

RÈGLEMENT NUMÉRO 144-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 124-11 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LE SECTEUR DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE EN AUGMENTANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 316 021 \$: CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE

Je, Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office ce qui suit :

Le registre tenu, en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement numéro 144-13, a été accessible de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le jeudi, 24 janvier 2013 au bureau de la municipalité, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, à Adstock.

Le nombre de personnes habiles à voter, établi selon l'article 553 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*», est de 2 710. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 282.

Suite à cette procédure d'enregistrement, deux (2) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité ont apposé leur signature dans le registre ouvert à cette fin en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Comme le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 282 et que ce nombre n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le certificat du directeur général/secrétaire-trésorier, suite à la période d'accessibilité au registre pour l'approbation du règlement numéro 144-13 par les personnes habiles à voter, soit adopté tel que lu et qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-023

PROJET D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS TOUT BÂTIMENT, IMMEUBLE, RÉSIDENCE, INDUSTRIE, COMMERCE ET INSTITUTION CONSOMMANT L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PUBLIC DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Le conseil municipal se penche sur un devis concernant l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce et institution consommant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'approuver le devis d'appel d'offres tel que présenté et d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder, selon les règles légalement observées, à un appel d'offres public, publié dans un système électronique d'appel d'offres ainsi que dans le journal local. Les propositions seront reçues jusqu'au 1^{er} mars 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-024 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 4 FÉVRIER 2013**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général/secrétaire-trésorier doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la municipalité au 4 février 2013 ainsi que le solde y figurant (173 866.61 \$).

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'approuver, telle que présentée par le directeur général/secrétaire-trésorier, la liste des personnes endettées envers la municipalité au 4 février 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-025 **AUTORISATION D'EXPÉDITION DES AVIS D'ARRÉRAGES DE TAXES**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à expédier les avis d'arrérages de taxes à tous les propriétaires d'immeubles dont les taxes municipales de l'année 2011 ne sont pas acquittées. À même cette communication, le directeur général/secrétaire-trésorier informera les susdits propriétaires que la date limite de paiement des taxes dues est fixée au 8 mars 2013 et, qu'après cette date, leur dossier sera déposé à la MRC des Appalaches et que leur immeuble pourra être vendu pour non-paiement de taxes municipales, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-026 **VENTE POUR TAXES IMPAYÉES : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à déposer, à la MRC des Appalaches et dans les délais prescrits, les dossiers pour lesquels des taxes de 2011 pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales. De plus, autorisation est également donnée au directeur général/secrétaire-trésorier d'agir, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-027 **PROJET D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DES LOCAUX DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES, L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS ET LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock, la Commission scolaire des Appalaches et l'École aux Quatre-Vents reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles en vue de mettre à la disposition de l'École aux Quatre-Vents les équipements de la municipalité, soit un gymnase, un aréna et une salle, et aux résidents de la municipalité, la cour de l'école, les installations qui s'y trouvent et le stationnement de l'école;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock et la Commission scolaire des Appalaches reconnaissent la nécessité d'établir une collaboration étroite en tout ce qui concerne les secteurs culturels, sportifs et de loisirs, lesquels favorisent l'éducation aux loisirs;

ATTENDU que les trois parties précitées administrent des fonds publics;

ATTENDU que la municipalité et la Commission scolaire des Appalaches possèdent des équipements qui doivent servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation optimale;

ATTENDU que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de définir les engagements des trois parties en ce qui concerne l'utilisation des immeubles, des locaux, des équipements précités ainsi que les priorités à établir dans l'utilisation de ceux-ci;

ATTENDU qu'à cet égard, il y a lieu de signer une entente entre les trois parties;

ATTENDU que les membres du conseil municipal affirment avoir pris connaissance du projet d'entente soumis par la Commission scolaire des Appalaches et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'accepter les modalités contenues dans la proposition émanant de la Commission scolaire et d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Appalaches, l'École aux Quatre-Vents et la Municipalité d'Adstock définissant les engagements des trois parties en ce qui concerne l'utilisation des immeubles, des locaux et des équipements faisant l'objet de l'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-028

COGESAF : PROJET D'ENTENTE DE BASSIN VERSANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CONTENUES DANS LE PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

ATTENDU qu'en mars 2011, le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) a obtenu une attestation gouvernementale du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Saint-François, lequel plan vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour la santé de la population, la protection des écosystèmes aquatiques, la sécurité des usagers et la mise en valeur de récréotourisme durable;

ATTENDU que plusieurs actions du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François seront mises en œuvre dans les prochaines années;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire poursuivre sa contribution à titre de partenaire en ce qui concerne les objectifs visés par le COGESAF;

ATTENDU que le COGESAF propose de confiner, à l'intérieur d'une entente, les engagements de chacun des partenaires;

ATTENDU que les membres du conseil municipal affirment avoir pris connaissance du projet d'entente soumis par le COGESAF et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente proposé par le COGESAF (document A.1.1.1.42-2012-11) en vue de la mise en œuvre des actions comprises dans le Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François. L'engagement de la Municipalité d'Adstock se limite aux actions précisées dans la colonne «Rôle» de la section «Partenaires» du projet d'entente dont il est question.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-029

SUBVENTION AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. : REVENUS DE LA PHARMACIE

ATTENDU que le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc. (CPI), pour ses activités de développement industriel dans la municipalité, perçoit et conserve mensuellement le loyer de la pharmacie installée dans un édifice appartenant à la municipalité;

ATTENDU que pour l'année 2013, le montant annuel versé par la direction de la pharmacie à titre de loyer s'élève à 10 347.75 \$, c'est-à-dire un loyer mensuel de 750 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que cette pratique n'est nullement interdite, toutefois, au nom de la transparence, il y a lieu de faire apparaître, aux livres comptables de la municipalité, cette notion à titre de subvention;

ATTENDU que le conseil municipal désire que cette pratique se poursuive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'autoriser le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc., de percevoir et de conserver, à titre de subvention municipale, les revenus provenant de la location de la pharmacie et d'inscrire, aux livres comptables de la municipalité pour l'année 2013, un revenu et une dépense de 10 347.75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-030

DOSSIER JONATHAN GOSSELIN ET JOANIE MARTINEAU : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* impliquant une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole, soit la construction d'une résidence sur une partie du lot 29 du rang 5 au cadastre officiel pour le canton d'Adstock en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 115-10 de la Municipalité d'Adstock, il est permis de construire, en zone agricole viable, une résidence sur un lot dont la superficie est plus grande que 40,47 hectares;

ATTENDU que le demandeur possède un lot d'une superficie de 42,59 hectares;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet», n'est nullement pertinente à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de construction d'une résidence sur une partie du lot 29 du rang 5 au cadastre officiel pour le canton d'Adstock en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac en zone agricole viable et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ qu'il y a ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-031

FORMATION RCR & D.E.A DES POMPIERS : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU qu'en vertu de la réglementation, les pompiers doivent détenir une carte valide en ce qui concerne les manœuvres RCR;

ATTENDU que les cartes RCR des pompiers sont à échéance;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à cette formation et de confier la tâche de formation à une personne certifiée en la matière;

ATTENDU que madame Roxanne Fortier, infirmière et instructeur RCR, dans sa proposition datée du 25 janvier 2013, nous propose une formation pour un cours de soins immédiats+ RCR et D.E.A. pour les dix-huit (18) pompiers volontaires de la Municipalité d'Adstock au coût de 70 \$ par participant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'accepter la proposition de formation RCR et D.E.A. datée du 25 janvier 2013 déposée par madame Roxanne Fortier et d'autoriser une dépense et le paiement d'un montant de 1 260 \$, taxes en sus, pour ses services de formation dispensés auprès des pompiers de la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-032

SERVITUDE DE CONSERVATION CONFIEE À LA MUNICIPALITÉ SUR UNE PARTIE DES LOTS 11B, 11C ET 12B RANG 10 CANTON DE THETFORD : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

ATTENDU le dossier environnemental de la carrière de la route 269 impliquant «Les excavations Marchand & Fils Inc.»;

ATTENDU les mesures compensatoires environnementales imposées à l'entrepreneur par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU qu'afin d'assurer la pérennité des compensations environnementales et à titre de gardien des lieux, une servitude de conservation notariée a été constituée en faveur de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock confirme vouloir assumer son rôle de gardien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu, en guise d'acceptation, d'autoriser Messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-033

PROJET D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 8J RANG 8 CANTON DE THETFORD APPARTENANT À OLIVIER LACHANCE

ATTENDU que le projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie est en voie de réalisation;

ATTENDU que la municipalité désire acquérir, de monsieur Olivier Lachance, une parcelle de terrain situé sur le lot 8J rang 8 au cadastre officiel du canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU que cette parcelle de terrain, d'une superficie de 4 455 pieds carrés, est adjacente au lot 8I rang 8 canton d'Adstock, lequel servira pour la construction du futur centre communautaire intergénérationnel;

ATTENDU que le propriétaire consent à vendre, à la municipalité d'Adstock, la susdite parcelle pour un montant de 0.67 \$ le pied carré, c'est-à-dire un déboursé de 2 984.85 \$;

ATTENDU qu'une description technique du terrain à acquérir est nécessaire pour procéder à la transaction;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier, à une firme d'arpenteurs-géomètres, un mandat d'établir une description technique des lieux et d'en délimiter les limites de propriété sur le terrain;

ATTENDU qu'il y a également lieu de confier, à un notaire le mandat, de préparer et d'enregistrer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser ce qui suit :

- d'acquérir, de monsieur Olivier Lachance, pour la somme de 2 984.85 \$ une parcelle de terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 8J rang 8 canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford, d'une superficie de 4 455 pieds carrés;
- de confier, à la firme d'arpenteurs-géomètres «Ecce Terra», le mandat de procéder à une description technique des lieux à acquérir et d'en implanter les limites sur le terrain;
- de confier à Me Étienne De Blois, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents légaux afin de donner plein effet à l'entente;
- de puiser une somme évaluée à 4 500 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité;
- d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-034

CESSION DU LOT 42-3 DU RANG 7 CANTON D'ADSTOCK, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE FRONTENAC PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

En vertu de la résolution portant le numéro 08-12-248, la Municipalité d'Adstock s'adressait au ministère des Ressources naturelles afin que lui soit transféré l'assiette du chemin conforme à notre règlement de lotissement construit sur le lot 42, rang 7 canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac.

Afin d'officialiser ce transfert, il y a lieu de confier le mandat légal à un notaire et d'autoriser les signataires à procéder, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock dans ce dossier.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confier à Me Étienne De Blois, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents légaux afin de donner plein effet à ce transfert et d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-035

**ACQUISITION DES LOTS 26-1 À 26-12 INCLUS, SITUÉS DANS LE RANG 8
CANTON D'ADSTOCK: MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DES DOCUMENTS**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est saisie d'une cession des lots 26-1 à 26-12 inclus situés sur le rang 8 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac en contrepartie des taxes dues avant la mise en marche du processus de vente pour taxes impayées;

ATTENDU que ces lots sont tous situés dans une zone inondable et que, de l'aveu même du propriétaire, il ne peut jouir pleinement de sa propriété;

ATTENDU que le propriétaire doit acquitter près de 500 \$ annuellement à titre de taxes municipales et scolaires;

ATTENDU que le propriétaire s'en remet au processus de vente pour taxes impayées pour se départir de ses terrains;

ATTENDU les frais imposés par la MRC lors du dépôt du dossier lors du processus de vente pour taxes impayées;

ATTENDU qu'il y a lieu d'éviter les frais exigés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- de se porter acquéreur, en contrepartie des sommes dues à la municipalité, des lots 26-1 à 26-12 inclus, tous situés dans le rang 8 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;
- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de rédiger l'acte de cession et d'en défrayer tous les coûts;
- d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents afférents à la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-036

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-01-012 CONCERNANT LE
MANDAT ACCORDÉ À L'UMQ DANS LE DOSSIER DE FOURNITURE DE
L'ABAT-POUSSIÈRE**

Le 14 janvier 2013, en vertu de la résolution numéro 13-01-012, la Municipalité d'Adstock confirmait, à l'UMQ, sa participation dans le processus d'appel d'offres en vue de la fourniture et de l'épandage d'abat-poussière pour l'été 2013. Étant donné certaines précisions concernant les différents types d'abat-poussière mis en concurrence et l'incertitude quant à l'obtention de chlorure de calcium, la Municipalité d'Adstock souhaite se retirer du processus.

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'informer l'UMQ que la Municipalité d'Adstock se retire du processus d'appel d'offres concernant la fourniture et l'épandage d'abat-poussière et abroge, à toute fin que de droit, la résolution numéro 13-01-012 adoptée par le conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance tenue le 14 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-037

FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Comme à chaque année, la municipalité épandra quelque 200m³ d'abat-poussière sur les routes non pavées de la municipalité. À cet égard, il y a lieu de demander des soumissions sur invitation étant donné que l'estimation de la dépense est inférieure à 100 000 \$.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres concernant la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium au moyen d'une invitation transmise auprès de deux (2) firmes de son choix.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-02-038

ÉTUDE DU BASSIN VERSANT DE LA RUE RÉJEAN : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

La firme «Fréchette LGL, division SNC Lavalin», dans leur proposition datée du 21 janvier 2013 et portant le numéro 873587-0177-B, nous offre leur assistance technique pour la réalisation d'une étude du bassin versant de la rue Réjean dans le secteur Saint-Méthode.

Suite à l'étude de cette proposition,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de confier à la firme d'ingénieurs-conseils «Fréchette LGL, division SNC Lavalin» selon leur proposition datée du 21 janvier 2013 et portant le numéro 873587-0177-B, un mandat pour la réalisation d'une étude du bassin versant de la rue Réjean dans le secteur Saint-Méthode. Le mandat d'honoraires professionnels attribué sera exécuté sur une base horaire ayant pour maximum un montant de 7 500 \$, taxes applicables en sus. Cette dépense fait partie des montants autorisés par le règlement d'emprunt numéro 142-12.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 4 mars 2013, 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode;

- F2) Usagers du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode : invitation à une séance d'information concernant l'alimentation en eau potable et le déploiement des compteurs d'eau. Monsieur le maire invite tous les usagers du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode à assister à une séance d'information concernant l'alimentation en eau potable et le déploiement des compteurs d'eau. Cette séance d'information aura lieu le lundi, 11 février dès 19h00 en la salle municipale d'Adstock;
- F3) Emplois d'été Canada 2013 : les demandes de financement sont acceptées jusqu'au 28 février 2013;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

13-02-039

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de lever la séance à 20h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

JRT